

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 9 Décembre 2025

Date de convocation : 02/12/2025

Ordre du Jour :

- 63) détermination de l'amende forfaitaire de nettoyage pour dépôt de déchets sur l'espace public
 - 64) demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour les travaux à l'accueil périscolaire
 - 65) demande de subvention au titre DETR/DSIL pour l'aménagement de l'espace Crozier
 - 66) demande de subvention au titre de la DSR pour la refonte de la passerelle de la Planche
 - 67) demande de subvention au titre de l'enfance jeunesse à la CATV pour les travaux à l'accueil périscolaire
 - 68) demande de subvention au titre du FACIL à la CATV pour les travaux de refonte de la passerelle de la Planche
 - 69) Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2026
 - 70) Demande de subvention au titre de la CAF pour les travaux du parcours sportif à l'étang
 - 71) Demande de subvention au titre de la CARSAT pour les travaux du parcours sportif à l'étang
 - 72) Demande de subvention au titre de la fédération de football pour les travaux du parcours sportif à l'étang
 - 73) Décision Modificative
 - 74) Etudes espace Crozier
- Divers

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHERAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine,
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric,
M. CHÉRAMY Jacky qui a donné pouvoir à M. DELGADO Louis,
M. LELEU Eric qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice,

Absent non excusé : TYTGAT Loïc.

Mme LANDRE Béatrice a été désignée secrétaire de séance ;

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité après quelques observations de M. GAUTHIER et de Mme JOLY-LAVRIEUX.

2025-63 détermination de l'amende forfaitaire de nettoyage pour dépôt de déchets sur l'espace public

Madame le Maire informe qu'il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes sur les espaces publics. En effet, des personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou déchets divers au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre dans les déchetteries de la commune. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Commune.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale, définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement (I), et les sanctions administratives prononcées par le maire en vertu de ses pouvoirs de police (II).

En matière pénale, hors cas du flagrant délit où certaines infractions constatées par les agents habilités et assermentés peuvent être directement relevées à l'encontre de l'auteur des faits, un dépôt de plainte doit être déposé par la collectivité. La plainte permet à la gendarmerie nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts abandonnés en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

Le code de sécurité Intérieure (art. L 251-2, 11°) prévoit que les images prises sur la voie publique par le moyen de vidéo protection peuvent être mis en œuvre par les autorités compétentes aux fins d'assurer, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Cependant, l'usage des pièges photographiques est considéré comme un complément du système de vidéoprotection pouvant être mis à la disposition des collectivités. En effet, le code de procédure pénale prévoit que les « infractions peuvent être établies par tout mode de preuve » (art. 427).

En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le maire.

Ce dernier doit motiver en droit et en fait sa mise en demeure ou son éventuelle sanction à l'encontre de l'auteur d'un dépôt sauvage identifié comme tel.

Si la présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration d'une sanction administrative sous la forme d'une amende forfaitaire, il est utile de présenter les outils juridiques relevant de la procédure pénale.

I - Sanctions pénales

Les auteurs de dépôts abandonnés encourent une sanction pénale (art. R 634-2 du code pénal) correspondant à une amende forfaitaire de 4^e classe (135 € pouvant atteindre 750 €). Cette infraction contraventionnelle peut recouvrir des comportements variés (dépôt d'un sac d'ordure hors emplacement, jet de mégots ou d'un masque, fait d'uriner ou de cracher, déjections canines...).

Une deuxième disposition (art. R 635-8 du code pénal) sanctionne par une amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, pouvant atteindre 1 500 €, le dépôt, l'abandon, le déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Cette disposition expose aussi le contrevenant à la confiscation de son véhicule.

D'autres infractions plus graves peuvent constituer des délits punissables jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. L 541-46 du code de l'environnement).

II - La sanction administrative (en complément de la sanction pénale)

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT et des articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement, le maire doit réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies.

En pratique, le maire avise l'auteur d'un dépôt de déchets abandonnés des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues.

L'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut ordonner au producteur ou détenteur de déchets, le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure des opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé.

Ce n'est qu'à l'issue du délai imparti et à défaut d'exécution volontaire que l'autorité pourra :

- obliger à consigner entre les mains du comptable public la somme correspondant au montant des mesures prescrites ;
- faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites en lieu et place de l'auteur du dépôt sauvage et à ses frais.

Lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets dont l'auteur est connu, le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police judiciaire en dressant ou faisant dresser un procès-verbal d'infraction et de ses pouvoirs de police administrative en mettant en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

Mme MOTTIER demande comment cela se déroulerait. Mme BOULAY lui répond que le Maire ou les adjoints constatent et peuvent verbaliser le dépôt de déchets. Il faut qu'il y ait des noms retrouvés dans les déchets pour pouvoir verbaliser. Mme CHERAMY dit que l'accès aux déchetteries est facile. Mme LANDRE dit que ce ne sont pas les actions pédagogiques qui font bouger les gens. Mme JOLY-LAVRIEUX, déléguée VAL DEM, dit que ce sujet a été évoqué lors d'un bureau de VAL DEM : la somme de 100 euros semblait un minimum. Mme MOTTIER dit que l'on pourrait faire un courrier en amont pour prévenir la personne que le dépôt de déchets est interdit. Mme CHERAMY dit que les gens trouvent toujours des moyens pour le faire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,
Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- CONSIDERE comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt de déchets abandonnés », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;

- DIT que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- Une amende forfaitaire de 150.00 euros.

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3 ;

- DIT que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service de police municipale. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur ;

- DIT que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

2025- 64 demande de subvention au titre de la DETR/DSIL

Madame le Maire informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) auprès des services de la Préfecture pour le projet suivant :

- Au titre du volet Petite enfance – écoles – cohésion sociale pour les travaux d'installation d'un espace cuisine et d'un système de chauffage de type PAC dans le local de l'accueil périscolaire

Le montant estimatif pour ce projet est de 3 357.03 € HT pour la climatisation réversible et 8 500 € HT pour l'aménagement de la cuisine.

Le taux de subvention est de 20 à 50 %. Mme le Maire propose de demander 50 % de subvention du montant total HT de ces travaux qui s'élèvent à 11 857.03 € HT, soit une subvention d'un montant de 5 928.52 €.

- Au titre du volet Redynamisation des centres bourgs et des cœurs de villages pour les travaux de réaménagement de l'espace Crozier.

L'estimatif de ces travaux a été établi par le bureau d'études LUCAS-JOUANNEAU qui est en charge de ce dossier et serait de 602 580 € HT soit 723 096.00 € TTC.

Le taux de subvention est de 20 à 50 %. Mme la Maire propose de demander 50 % de subvention du montant total HT de ces travaux qui s'élèvent à 602 580 € HT, soit une subvention d'un montant de 301 290.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

d'autoriser Madame le Maire à inscrire ces projets dans l'ordre de priorité suivant :

1 - Au titre du volet Redynamisation des centres bourgs et des cœurs de villages pour les travaux de réaménagement de l'espace Crozier.

2- Au titre du volet Petite enfance – écoles – cohésion sociale pour les travaux d'installation d'un espace cuisine et d'un système de chauffage de type PAC dans le local de l'accueil périscolaire.

de demander auprès des services de la préfecture l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre de la DETR ou de la DSIL 2026.

d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2025-65 demande de subvention au titre de la DSR pour la refonte de la passerelle de la Planche

Madame le Maire informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DSR (dotation de solidarité rurale)

auprès des services du Conseil Départemental pour le projet suivant : Refonte de la passerelle de la Planche.

Le devis estimatif pour ces travaux est de 32 240.70 € HT soit 38 688.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal, décide :

- de demander auprès des services du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre de la DSR 2026.
- d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2025-66 demande de subvention au titre de l'enfance jeunesse à la CATV pour les travaux à l'accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'installation d'une cuisine et d'un système de chauffage de type PAC dans le local de l'accueil périscolaire, il est possible d'obtenir une subvention de la CATV.

L'association Ribambelle&Cie et l'accueil périscolaire des enfants pendant la période d'école occupent les locaux de l'école à hauteur de 59 %.

Mme le Maire informe que la CAF peut subventionner ce projet sur une base de 59 % du montant total HT, une subvention de 40 % du montant HT pourrait être demandée en complément de la subvention CAF.

La CATV ayant la compétence jeunesse, peut à ce titre octroyer une subvention à la commune puisque ce sont l'association Ribambelle et la mairie qui ont mis en place ces accueils de loisirs à la place de la CATV. Mme le Maire propose de demander une subvention à la CATV avec les mêmes modalités que celles faites auprès de la CAF, soit :

Le montant estimatif pour ce projet est de 11 857.03 € HT, ce qui pourrait porter le montant de la subvention demandée à 4 742.81 €

Mme le Maire demande son avis aux membres présents.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès de la CATV pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès de la CATV pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

2025-67 demande de subvention au titre du FACIL à la CATV pour les travaux de refonte de la passerelle de la Planche

Madame le Maire, informe que la mairie d'Azé peut prétendre à obtenir la subvention intitulée FACIL (Fonds d'aide aux communes et intercommunalités).

Le FACIL vise à :

Soutenir les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation et maintien de la vitalité des centres bourgs ou de la transition écologique.

Soutenir les projets de dimension locale et les aménagements aux abords des routes départementales.

Cette subvention est donnée via la CATV. La dépense éligible concernée est la refonte de la passerelle de la Planche.

Il vous est proposé de demander une subvention à la CATV au titre du FACIL pour un montant de 9 792.56 €.

Mme BOULAY demande l'avis des membres présents. Elle précise que c'est une subvention propre à la CATV et qu'elle peut ne pas être pérenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre du FACIL 2026 à la CATV et à signer tous les documents nécessaires.

2025-68 Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents, au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des dépenses antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, Mme le Maire, rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 hors emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : $824\,259 \times 25\% = 206\,064.75 \text{ €}$ les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031	frais d'études	3 750.00
2051	concessions	375.00
2128	autres agencement	3 190.00
21311	hôtel de ville	18 804.25
2135	Installations générales	5 375.00
2151	Voirie	17 778.75
2182	matériel de transport	1 875.00
2181	installations générales	154 916.75

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, accepte :

- les propositions de Mme le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.
- d'autoriser Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

2025-69 Demande de subvention au titre de la CAF pour les travaux du parcours sportif à l'étang

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux d'installation d'un parcours de santé envisagés pour 2026, une subvention peut être demandée à la CAF.

L'association Ribambelle&Cie et l'accueil périscolaire des enfants pendant la période d'école occupent les locaux de l'école à hauteur de 59 %.

Mme le Maire informe que la CAF peut subventionner ce projet sur une base de 59 % du montant total HT des travaux concernant la pose d'un parcours de santé à l'étang. Le montant estimatif pour ce projet est de 41 965.82 € HT, ce qui pourrait porter le montant de la subvention demandée à la somme de 16 786.33 €.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;

- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires.

2025-70 Demande de subvention au titre de la CARSAT pour les travaux du parcours sportif à l'étang

Madame le Maire informe qu'il est envisagé de faire poser des agrès pour les séniors à l'étang afin de compléter cet espace pour le plus grand nombre.

Elle laisse la parole à M. GAUTHIER en charge du cadre de vie.

La collectivité peut solliciter les services de la CARSAT lorsqu'elle achète des agrès de sport à destination des séniors. Le montant de la subvention peut atteindre les 80% du montant HT final de la dépense. Le coût pour la pose de ces jeux serait de 50 358.98 € TTC soit 41 965.52 € HT.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès des services de la CARSAT pour l'installation d'agrès de sport à destination des séniors, au taux de 80 % du montant total HT, soit une subvention de 33 572.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de la CARSAT pour demander une subvention maximale pour le projet d'implantation de jeux à destination des séniors de notre commune.

2025-71 Demande de subvention au titre de la fédération de football pour les travaux du parcours sportif à l'étang

Madame le Maire informe qu'il est envisagé de faire poser des agrès pour les entraînements sportifs des adhérents du club de football NIVAL à l'étang afin de compléter cet espace pour le plus grand nombre.

Elle laisse la parole à M. GAUTHIER en charge du cadre de vie.

La collectivité peut solliciter les services de la fédération de football lorsqu'elle achète des agrès de sport à destination des entraînements des sportifs pratiquant le football en club. Le montant de la subvention peut atteindre les 80% du montant HT final de la dépense. Le coût pour la pose de ces jeux serait de 50 358.98 € TTC soit 41 965.52 € HT.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès des services de la fédération de football pour l'installation d'agrès de sport à destination des pratiquants du club de football, au taux de 80 % du montant total HT, soit une subvention de 33 572.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de la fédération de football pour demander une subvention maximale pour le projet d'implantation de jeux à destination des pratiquants sportifs du club de football NIVAL.

2025-72 Décision Modificative

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer les écritures suivantes concernant les travaux de renaturation de la cour de l'école et du réaménagement des abords de la mairie :

- Compte 2181 installations générales + 25 221.00
- Compte 615231 entretien de voiries - 25 221.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil municipal, décident d'autoriser Mme le Maire à procéder aux écritures ci-dessus.

2025-73 Etudes espace Crozier

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet du devenir de la maison Crozier rue de Danzé, il convient de retenir un architecte qui nous fera une étude de faisabilité, comprenant :

- Une visite sur site
- Consultation des règlements d'urbanisme
- Etude des différentes possibilités d'implantation
- Plan de masse, esquisses du projet, insertion dans le site et vue 3D
- Réunions, orientation du projet et choix des esquisses
- Mise en forme du dossier
- Estimation des travaux, honoraires d'Architecte et des différents intervenants.

Un devis a été reçu :

- François FOUSSARD Architecte DPLG, pour un montant de 2 100.00 € HT soit 2 520.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil municipal, décident de retenir François FOUSSARD Architecte DPLG, pour un montant de 2 100.00 € HT soit 2 520.00 € TTC et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Divers

- Rappel de la tenue du marché gourmand le 11 décembre 2025.
- L'entreprise COLAS doit intervenir fin de cette semaine ou la semaine prochaine pour finir les travaux devant la mairie.
- Le projet d'une boîte à livres en bois est évoqué. Elle serait posée à côté du banc en face de la mairie.
- Retour de l'avis du Service départemental des Domaines concernant la valeur du bâtiment de l'épicerie. La valeur est estimée à 80 000 €
- Un rendez-vous avec la société CASINO a eu lieu concernant la création d'une épicerie multiservices. Cette société va faire une étude de clientèle de son côté et reviendra vers nous.

Mme CHERAMY quitte la séance à 20h40.

- Les travaux au Château de Courtozé devraient débuter en juin ou septembre 2026 pour une livraison décembre 2027 ou printemps 2028 au plus tard.
- La commune s'est positionnée pour accueillir les chantiers citoyens en 2026.
- Proposition a été faite par la Région d'accueillir le bus numérique.
- Un agent administratif est en temps partiel thérapeutique
- Un agent technique est en arrêt maladie jusqu'au 20/02/2026 inclus.
- La confection des colis de Noël pour les séniors se déroulera vendredi 19 décembre.
- M. GAUTHIER informe que la fibre devrait être passée à l'accueil périscolaire le 19 décembre.
- Devis a été reçu de l'association de Tennis Villiers/Azé pour la mise en place d'un éclairage sur le court extérieur. Le montant est de 11 088.00 €.
- Les dates des prochains conseils sont données.
- Un problème de gaz a eu lieu à l'école/salle polyvalente le weekend dernier. Il n'y avait plus de gaz dans la cuve.
- M. DELGADO informe que les travaux au foot et au club house tennis auront lieu en janvier 2026.
- M. GAUTHIER informe qu'à ce jour la somme de 1 536€ a été récoltée pour les encarts publicitaires à paraître dans l'Écho de la Vallée 2025.
- M. GAUTHIER informe être allé à une réunion organisée par le Préfet dans le cadre de l'arrêt du réseau téléphonique cuivre et du passage à la fibre. Il indique que les usagers doivent demander à passer à la fibre afin que de potentiels travaux soient vus en amont par Val de Loire Fibre pour que ceux-ci puissent être réalisés avant l'arrêt du cuivre.

La séance est levée à 21h33.

Fait le 10/12/2025, à Azé

Le Maire


LANDRE Béatrice

Le secrétaire de séance


LANDRE Béatrice

